



Note Préparatoire
Groupe de Travail Paritaire

-

Mise à jour de la liste CPF

1. Objectif de la réunion

Une première liste des formations éligibles au compte personnel de formations (CPF) élaborée puis validée en CNPEF en date du 10 mars 2015 a été transmise à la COPANEF.

La CPNEF a demandé au présent groupe de travail de procéder à la mise à jour de cette liste.

Quelques rappels :

Formations éligibles au CPF : Article L 6326-6 du code du travail

- Formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret
- L'accompagnement à la VAE
- Les formations sanctionnées par une certification enregistrée au RNCP
- Les formations sanctionnées par un CQP
- Les formations inscrites à l'inventaire de la CNCP (*certification/habilitation pour exercer un métier, certification ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel, certification correspondant à un ensemble de compétences mobilisables dans une ou plusieurs activités professionnelles cf compétences transverses*)

Finalités du CPF : Extrait du dossier : « Le compte personnel de formation : genèse, droit positif, socio-dynamique » JM Luttringer. Chronique 93 du 16 décembre 2014, in Droit et Politiques de formation.

« Si le salarié dispose de la pleine propriété des droits enregistrés sur son compte, qu'il est le seul à pouvoir mobiliser, il ne dispose pas pour autant d'un libre choix total de la formation finançable au titre du CPF. Son choix est encadré et orienté vers la qualification, qui est la principale finalité des formations éligibles, par divers filtres : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), socle de connaissances et de compétences, listes définies par les partenaires sociaux au niveau des branches professionnelles ainsi qu'au niveau interprofessionnel national et régional.

Le CPF a, en effet, vocation à contribuer à l'effectivité du droit de toute personne à accéder à l'issue de la formation initiale à un premier niveau de qualification et à progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle (C. trav., art. L 6111-1). Il apporte un contenu juridique et financier concret à la notion de sécurisation des personnes dans leur parcours professionnel en facilitant le recours à la formation en cas de mobilité subie (demandeurs d'emploi) ou choisie. Sa finalité n'est, par conséquent, pas celle portée par la notion d'éducation permanente fondée sur le libre choix de la formation par la personne, mais par celle de la sécurité de l'emploi issue de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et de la loi du 14 juin 2013, qui ont porté sur les fonds baptismaux une ébauche du CPF reprise et développée par l'ANI du 14 décembre 2013 et la loi du 5 mars 2014. »



2. Méthodologie d'élaboration de la liste initiale

La liste initiale a été bâtie grâce :

- à l'exploitation de données 2013-2014 transmises par Uniformation sur les formations réalisées au niveau de la branche en 2013-2014 ayant abouti à une certification ou un diplôme
- au recensement auprès des GPS des actions de formation réalisées en 2013-2014 ayant abouti à une certification ou à un diplôme.

La liste présentée le 10 mars 2015 récapitule les formations ainsi identifiées, classées par familles professionnelles en référence au répertoire de l'observatoire des métiers.

Cette liste a abouti au recensement de 146 certifications mobilisées par les salariées de la branche.

3. Analyse

Le classement par famille nous permet de constater la disparité des aspirations à se former et se certifier en fonction a priori des activités professionnelles.

En effet, sur les 146 certifications recensées

- **69** concernaient la famille (F2) **Conseil et pilotage**
- **27** concernaient la famille (F3) **Développement** (Appui vente, marketing et vente)
- **4** concernaient la famille (F 9) **Management**
- **9** concernaient la famille (F 5/6) **Gestion** (épargne, retraite, prévoyance) et relation client
- **11** concernaient la famille (F 4) **Finance**
- **5** concernaient la famille (F 8) **Systemes d'information**
- **10** concernaient la famille (F 1) **Action sociale**
- **11** concernaient la famille (F7) **Support**

Une classification effectuée sur la différenciation suivante : bac \geq 3 et plus ; ou < à bac +3 est proposée :

Famille	Niveau BAC \geq +3 et plus	Niveau < à Bac +3 et plus
(F2) Conseil et pilotage	50	19
(F3) Développement	18	9
(F9) Management	3	1
(F5/6) Gestion	0	9
(F4) Finance	7	4
(F8) Systemes d'information	0	5
(F7) Support	4	6
(F1) Action sociale	9	2
Toutes familles confondues	91	55

Un calcul global permet de constater que le CPF dans la branche permet d'accéder en grande majorité au moins à un diplôme de niveau Bac \geq +3 (62 %). Le CPF est nettement moins utilisé pour accéder à des certifications < Bac + 3 (38 %).

Il est à souligner le très faible nombre de certification sur la partie management.



4. Quelles possibilités de mise à jour ? Pistes de réflexion

1. **Maintien de toutes les certifications** existantes et utilisées par les salariés.
2. **Maintien de toutes les certifications** existantes et utilisées, puis **sélection et intégration dans la liste** de certifications jugées particulièrement pertinentes compte-tenu des métiers en tension ou en évolution (certification en recouvrement, certification dans le domaine social, management)
3. **Suppression de certaines certifications** (définition des critères) puis **sélection et intégration dans la liste** de certifications jugées particulièrement pertinentes compte-tenu des métiers en tension ou en évolution (certification en recouvrement, certification dans le domaine social, management)
4. **Suppression de toutes les certifications et intégration dans la liste** de certifications jugées particulièrement pertinentes compte-tenu des métiers en tension ou en évolution (certification en recouvrement, certification dans le domaine social, management)